

**- VILLE D'ORCHIES -**

Arrêté n° 155-2024  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de l'organisation d'une procession religieuse le 15 août 2024 à l'occasion de la Fête de l'Assomption ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu d'interdire la circulation pour le bon déroulement de cette manifestation ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** La circulation sera interdite Contour de l'Eglise le 15 août 2024 de 10h 45 à 11h 15, depuis le presbytère jusqu'à l'entrée principale de l'église.

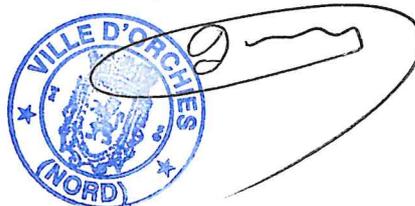
**ARTICLE 2** Le cortège sera encadré par la police municipale.

**ARTICLE 3** Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5** - Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 03/07/2024  
Pour le Maire, l'adjoint délégué,  
Guy DERACHE



Certifié exact,  
Le Maire,